

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 mai 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Affichage de la convocation : 24 mai 2024

Affichage des délibérations : 07 juin 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 09 avril 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 09 avril 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ Tarifs du Service Enfance Jeunesse pour la rentrée 2024-2025 ;
- ↳ Rémunération des agents saisonniers ;
- ↳ Déclaration d'intention d'aliéner : bien situé 4 Rue des Rouges Gorges ;
- ↳ ADRESSAGE : création d'une nouvelle voie ;
- ↳ Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : état d'avancement de l'opération et avenants au marché ;
- ↳ Réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin : état d'avancement de l'opération et avenants au marché ;
- ↳ Création d'une micro crèche : validation de la phase APS, demande de subvention et état d'avancement de l'opération ;
- ↳ Etude de devis divers ;
- ↳ Remplacement du véhicule communal ;
- ↳ Admission en non-valeur : demande de délégation de compétence.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 mai 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Affichage de la convocation : 24 mai 2024

Affichage des délibérations : 07 juin 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 073	Service Enfance Jeunesse : tarifs du service pour la rentrée scolaire 2024-2025

Comme chaque année, il convient de définir les tarifs du Service Enfance Jeunesse, pour l'année scolaire 2024-2025, à savoir :

- Cantine
- Garderie
- Centre de loisirs

La Commission « Finances-Emploi-Economie » et « Enfance-Jeunesse » s'est réunie le 16 mai dernier pour étudier différentes propositions de tarifs. Différents documents ont été adressés à l'ensemble des élus.

Constat :

- Un déficit de 75 810.38 Euros pour le service de restauration scolaire (dépenses 2023 : 117 322.18 € et recettes 2023 : 41 511.80 €)

Suite à la lecture du bilan 2023, la Commission propose une augmentation de + 2% pour l'ensemble des tarifs du service Enfance Jeunesse et de la cantine (soit une augmentation de 0.08 € par repas).

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur les nouveaux tarifs proposés.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tableau comparatif des coûts réels du service pour l'année scolaire 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les tarifs à appliquer pour la rentrée scolaire 2024-2025 pour le restaurant scolaire, la garderie et le centre de loisirs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **VALIDE** les tarifs de la cantine pour la prochaine rentrée scolaire 2024-2025, selon les quotients familiaux, tels que présentés :

Quotient Familial	Repas Maternelle	Repas Primaire	Repas à emporter
QF ≤ à 899 €	3.87 €	3.93 €	/
900 € ≤ QF ≤ 1199 €	3.95 €	4.01 €	/
1200 € ≤ QF ≤ 1499 €	4.02 €	4.08 €	/
QF ≥ à 1500 €	4.09 €	4.16 €	/
Autres (sans QF)	4.09 €	4.16 €	7.16 €


↳ **VALIDE** les tarifs du Service Enfance Jeunesse, avec une augmentation de 2%, pour la prochaine **rentrée scolaire 2024-2025**, de la façon suivante :

Quotient Familial	CLSH Journée complète	CLSH Demi-journée	Garderie Matin et soir	Garderie Matin ou soir	Tarif sortie
QF ≤ à 899 €	6.08 €	3.83 €	2.26 €	1.44 €	Calculé en fonction de la sortie
900 € ≤ QF ≤ 1199 €	6.54 €	4.13 €	2.40 €	1.51 €	
1200 € ≤ QF ≤ 1499 €	7.01 €	4.41 €	2.52 €	1.58 €	
QF ≥ à 1500 €	7.49 €	4.72 €	2.63 €	1.66 €	
Espace Jeunes (13 / 18 ans) Passerelle (10 / 13 ans)	Cotisation annuelle De septembre à août		5 Euros (sans sortie)		

Quotient Familial	Forfait semaine
QF ≤ à 899 €	28.16 €
900 € ≤ QF ≤ 1199 €	30.30 €
1200 € ≤ QF ≤ 1499 €	32.45 €
QF ≥ à 1500 €	34.71 €

↳ **DÉCIDE d'appliquer** systématiquement la tranche la plus haute pour les familles n'ayant pas transmis leur quotient familial ; le quotient familial maximal sera également appliqué aux familles domiciliées et scolarisées hors commune ;

- ↪ **DÉCIDE d'appliquer** par défaut le tarif relatif à la 3^{ème} tranche pour les familles non allocataires (MSA et familles d'accueil), à savoir $1200 \text{ €} \leq \text{QF} \leq 1499 \text{ €}$;
- ↪ **REPRISE des éléments relatifs à l'application des pénalités** selon le descriptif ci-dessous et après le visa de la Commission « Enfance Jeunesse » ;

Modalités et Pénalités	<ul style="list-style-type: none">- Inscrit et absent : facturation à 100% si pas de justificatif à réception de la relance- Non inscrit et présent : facturation à 150% si pas de justificatif à réception de la relance- Garderie du soir : en cas de retard non justifié au-delà de 19h, pénalité de 10 € prévue par tranche de 15 minutes. <p> Toute inscription hors-délai ne peut être garantie par le Service Enfance Jeunesse.</p>
---------------------------------------	--

- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées des présentes décisions ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 juin 2024

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 mai 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Affichage de la convocation : 24 mai 2024

Affichage des délibérations : 07 juin 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 074	Service Enfance Jeunesse : rémunération des agents saisonniers (forfait horaire)

Lors de la Commission « Finances-Emploi-Economie » et « Enfance-Jeunesse » du 16 mai courant, il a été abordé la revalorisation des forfaits des agents saisonniers.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2022/050 du 02 juin 2022 fixant le forfait de rémunération des agents saisonniers à compter du mois de juillet 2022 ;

VU la délibération n° 2023/066 du 29 août 2023 fixant le forfait horaire de rémunération et sa méthode de calcul ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter le forfait horaire de rémunération des agents saisonniers à compter de septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

👉 **VALIDE** la rémunération des agents saisonniers de la façon suivante, applicable dès le 1^{er} septembre 2024 :

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Saisonniers (niveau de formation)	Forfait horaire * (équivalent à 7h00)
Animateur non diplômé	53 €
Animateur non diplômé (camps)	
Animateur diplômé BAFA	75 €
Animateur diplômé BAFA (camps)	
Stagiaires BAFA	59 €
Nuitée camps (pour tous les animateurs/agents partant en camps)	20 €

* Méthode de calcul du forfait : nombre total d'heures travaillées / 7 heures = nombre de forfaits à rémunérer (arrondi au forfait supérieur en cas de décimale).

- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ⇒ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées des présentes décisions ;
- ⇒ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 juin 2024

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 mai 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Affichage de la convocation : 24 mai 2024

Affichage des délibérations : 07 juin 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 075	Déclaration d'intention d'aliéner : bien situé 4 Rue des Rouges Gorges - Non exercice du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été déposée en mairie le 27 avril dernier par Me Emmanuel HOUET, Notaire à Ernée (53).

Elle concerne une maison d'habitation située 4 Rue des Rouges Gorges, et appartenant à M. et Mme BOUVIER Louis.

La délibération n° 2020/071 en date du 08 septembre 2020 autorise certaines délégations de fonctions au maire dont l'alinéa 21, qui lui permet d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite fixée par le Conseil Municipal, à savoir 200 000 Euros.

Sachant que le prix de vente est supérieur au montant plafond, il convient de délibérer sur l'exercice ou non de droit de préemption pour ce bien.



Parcelles AB 470 d'une surface de 641 m2
4 Rue des Rouges-Gorges
Zone UB

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur l'usage ou non du droit de préemption urbain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de l'Ernée en date du 25 novembre 2019, instituant le droit de préemption urbain et donnant délégation aux communes dans le cadre de leurs compétences propres ;

VU la délibération n° 2020/071 en date du 08 septembre 2020 autorise certaines délégations de fonctions au maire dont l'alinéa 21, qui lui permet d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite fixée par le Conseil Municipal, à savoir 200 000 €uros ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé le 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 24 octobre 2023 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée sous le numéro DIA 053 155 24 00005, reçue en mairie le 27 avril 2024

- transmise par Maître Emmanuel HOUET, Notaire à ERNÉE (53500)
- portant sur la parcelle cadastrée en section AB 470
- sise 4 Rue des Rouges Gorges à MONTENAY (53500)
- pour une superficie de 641 m²
- zone UB du PLUi susvisé

CONSIDÉRANT que le bien désigné dans la DIA ne concerne pas les projets d'aménagement de la commune ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente est supérieur au montant plafond, il convient de délibérer sur l'exercice ou non de droit de préemption pour ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée en section AB n°470 située « 4 Rue des Rouges Gorges » à Monténay ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 juin 2024

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 mai 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Affichage de la convocation : 24 mai 2024

Affichage des délibérations : 07 juin 2024

Étaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 076	Adressage : création d'une nouvelle voie « Chemin du Château »

Dans le cadre de la mise en place de l'adressage sur le territoire communal, par délibération n°2021/090 du 05 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé la dénomination des voies, suite au contrôle effectué par les services de la Direction générale des finances publiques, service du cadastre. Le secrétariat de mairie a procédé à la rédaction des différents arrêtés du maire portant numérotation des bâtiments en campagne.

Lors de l'élaboration des différents plans d'adressage individuels, il est apparu une anomalie au niveau d'une maison d'habitation, située au lieudit Le Château.

Il est donc proposé au conseil Municipal de créer une nouvelle voie : Chemin du Château.

La Route de la Mauvalterie continue par la droite donc incohérence avec le 1400 lieudit Le Château. **Nécessité de créer une nouvelle voie** : Chemin du Château et **suppression du n°1400 Route de la Mauvalterie**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 ; L.2212-2 et L.2213-28 ;
- **VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-1 et L.162-1 ;
- **VU** la délibération n° 2018/092 en date du 18 juillet 2018 validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en oeuvre ;
- **VU** la délibération n° 2020/025 en date du 03 mars 2020 actant le système de numérotation à appliquer et autorisant le Maire à procéder à l'élaboration du plan d'adressage de la collectivité ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- **VU** la délibération n° 2021/090 en date du 05 octobre 2021 portant validation des noms de voies suite au contrôle effectué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP, service du cadastre ;
- **VU** l'arrêté 2023-permanent-08 en date du 09 novembre 2023 portant validation du plan d'adressage de la commune ;

- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;
- **CONSIDÉRANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté, pour la première fois, à la charge de la commune qui prescrira par arrêté municipal le modèle de plaques de dénomination de rues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **DÉCIDE** de créer une nouvelle voie : **Chemin du Château** ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 juin 2024

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 mai 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Affichage de la convocation : 24 mai 2024

Affichage des délibérations : 07 juin 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 077	Réhabilitation d'un logement et construction d'une boulangerie, 4 Rue des Ormeaux : travaux d'accès et cour du logement (Avenant 02 TRAM TP)

Dans le cadre de la réhabilitation du logement et la construction d'une boulangerie, 4 Rue des Ormeaux, M. le Maire informe l'assemblée que l'entreprise TRAM TP, titulaire du lot 01 « TERRASSEMENTS VRD » a adressé un avenant.

Cet avenant consiste en la réalisation de travaux d'aménagement relatif à l'accès à la cour du logement situé 4 Rue des Ormeaux, auprès de TRAM TP. Le devis proposé s'élève à la somme de 4 977.50 Euros HT soit 5 973.00 € TTC.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur l'avenant 02 tel que présenté et de l'autoriser à signer le dit avenant au marché correspondant.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'aménagement extérieur de la cour du logement afin d'en sécuriser l'accès, situé 4 Rue des Ormeaux à Monténay, avant de pouvoir mettre en location à un tiers ;

CONSIDÉRANT la proposition commerciale faite par l'entreprise TRAM TP pour la réalisation des travaux d'aménagement relatif à l'accès à la cour du logement ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↪ **VALIDE** l'avenant 02 présenté par TRAM TP, située à COSSÉ-LE-VIVIEN, s'élevant à la somme de 4 977.50 € HT soit 5 973.00 € TTC, ce qui porte le marché pour le lot 01 à 18 043.75 € HT soit 21 652.50 € TTC ;

RECAPITULATIF DU MARCHÉ			
Date notification	Détail du marché	Montant HT	Montant TTC
13 juillet 2022	Montant de base :	10 116.25 €	12 139.50 €
	Avenant(s) antérieur(s) :	2 950.00 €	3 540.00 €
	Présent avenant 02 :	4 977.50 €	5 973.00 €
	Montant global du marché :	18 043.75 €	21 652.50 €

↪ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au marché tel que présenté ci-dessus, ainsi que toute pièce relative à la présente délibération ;

↪ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées des présentes décisions ;

↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 juin 2024

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 mai 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Affichage de la convocation : 24 mai 2024

Affichage des délibérations : 07 juin 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 078	Boulangerie 4 Rue des Ormeaux : Mise en place d'une marquise (devis LA FORGE CRÉATRICE)

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une demande de devis a été sollicitée pour l'installation d'une marquise (brise-vue) sur la façade de la boulangerie située 4 Rue des Ormeaux, auprès de la Forge Créatrice et Corvée Menuiserie, dans le but de réduire l'impact du soleil sur les vitrines du commerce.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

Il informe également le Conseil Municipal des problèmes de santé du boulanger qui est contraint d'arrêter définitivement son activité. Une nouvelle annonce a été publiée sur le site SOS Village.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise en place d'une marquise (brise-vue) sur la façade de la boulangerie située 4 Rue des Ormeaux à Monténay, afin de réduire l'impact du soleil sur les vitrines réfrigérées du commerce ;

CONSIDÉRANT la proposition commerciale faite par l'entreprise LA FORGE CRÉATRICE ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↪ **VALIDE** le devis proposé par LA FORGE CRÉATRICE qui s'élève à la somme de 5 450 €uros HT soit 6 540 €uros TTC ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi toute pièce relative à cette dépense ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 juin 2024

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 mai 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Affichage de la convocation : 24 mai 2024

Affichage des délibérations : 07 juin 2024

Étaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 079	Création d'une micro crèche : validation de la phase APS

M. le Maire dresse un état des lieux de l'avancement de l'opération. L'étude géotechnique a été réalisée par GINGER Sols. L'architecte va donc pouvoir travailler sur le permis de construire et finaliser les éléments permettant de lancer le dossier de consultation des entreprises.

Toutefois, afin de pouvoir continuer sa mission de Moe, il est nécessaire de prendre une délibération validant les options retenues par le Conseil Municipal.

M. le Maire présente l'opération en phase APS et demande à l'assemblée délibérante de retenir les différentes options d'après les propositions du maître d'œuvre.

L'enveloppe estimative s'élève à 589 500 € HT pour le montant de base et 652 050 € HT avec les options ; soit un surplus de 62 550 € HT.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



ETAPES DE REALISATION DE L'OPERATION "phase TRAVAUX"	MONTANT de base	MONTANT (+options)	Variante ossature bois retenue
LOT 01 - Terrassement / Gros œuvre	130 900	119 075	-11 825.00 €
Etudes, plans d'exécution, engins de manutention, installation de chantier	15 500	15 500	
Terrassements	10 300	10 300	
Infrastructure, fondations	31 300	36 800	Option relevé BA (+5 500 €)
Réseaux intérieurs sous plancher bas	5 500	5 500	
Plancher non isolant sur VS (anti radon)	30 800	30 800	
Élévation en agglos, agglos creux + ouvrage BA	14 300	3 050	A déduire : agglos creux + ouvrage BA (- 11250 €)
Ouvrages divers (seuils, ...)	8 800	7 675	A déduire : appuis, bandes (- 1125 €)
Enduit sousbassement	6 200	1 250	A déduire : dégrossi sous bardage (- 4 950 €)
Réseaux extérieurs	8 200	8 200	

LOT 02 - Charpente Ossature Bois /Bardage bois	64 400	96 900	32 500.00 €
Etudes, plans d'exécution, engins de levage et sécurité de chantier	6 400	6 400	
Charpente bois massif classe 3.1, compris débords de toit (dimensionnement avec PV)	25 400	25 400	
Contreventement de toiture par OSB ép. 15mm (sismique)	7 200	7 200	
Contreventement de toiture par panneaux 3 plis Douglas ép. 18mm (sismique en débords de toit)	6 300	6 300	
Ossature bois de lucarne, ligne basse +barrière anticapillarité	4 500	6 600	Option lisse basse + barrière anticapillarité (+ 2 100 €)
Poteaux intérieurs en bois Douglas, MOB +laine bois+PV+OSB+pare-pluie	1 500	31 900	Option MOB+laine bois+PV+OSB+pare-pluie (+ 30 400 €)
Bardage Douglas à faux-claire-voie	13 100	13 100	

LOT 03 - Couverture métallique / Bardage à joint debou	68 600	68 600	0.00 €
Etudes, plans d'exécution, engins de manutention et sécurité de chantier	5 000	5 000	
Pare-pluie + double lattage bois + bac acier nervuré adapté au V	41 900	41 900	
Evacuation EP par gouttières demi-rondes, descentes en acier laqué	4 300	4 300	
Habillage de sous face (sans onjet, panneaux 3 plis Douglas apparent lot CHARPENTE)			
Bardage PLX à joint debout	17 400	17 400	

LOT 04 - Menuiseries extérieures alu/acier	52 700	52 700	0.00 €
Menuiseries alu laqué avec anti-pince doigts	35 000	35 000	
Film opalin (wc)	100	100	
Volet roulant motorisé	6 800	6 800	
Stores intérieurs en toiles occultantes (motorisés) (espace vie+atelier)	4 800	4 800	
Portes de service en acier laqué (x3)	6 000	6 000	

LOT 05 - Menuiseries intérieures bois	29 600	29 600	0.00 €
Portes intérieures stratifiées avec anti-pince doigts	7 500	7 500	
Châssis vitrés	2 100	2 100	
Plinthes bois, butées de portes, porte-manteaux parkid	1 500	1 500	
Meuble cuisine, meuble vestiaires, accueil et meuble change avec baignoire intégrée	10 500	10 500	
Table à langer, meubles rangements	3 900	3 900	
Cabines pour wc maternelles (x2)	2 400	2 400	
Placards et aménagements	1 700	1 700	

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

LOT 06 - Plaquisterie / Isolation / Plafonds	46 400	45 275	-1 125.00 €
Doublage Ba18, isolant biosourcé	7 900	6 775	A déduire Isolant bio-fib Trio 100mm (- 1 125 €)
Cloisons de distribution sur ossature métallique	6 800	6 800	
Coffres, gaines techniques, ouvrages de finition	2 100	2 100	
Isolant 24cm de laine de bois dans œuvre charpente	5 900	5 900	
Isolant 12cm en laine de bois sous charpente	4 700	4 700	
Membrane frein vapeur hygrovARIABLE	2 800	2 800	
Plafond en plaque de plâtre Ba18 sur ossature métallique (écran thermique)	7 100	7 100	
Plafond en plaques de plâtre 2Ba13 sur ossature métallique (locaux à risques particuliers)	900	900	
Faux plafond blanc 600x500 A sur T15 (cuisine, bureau, wc PMR, buanderie, sanitaires et dortoirs)	4 100	4 100	
Faux plafond couleur 600x500 A sur T15 (atelier, espace de vie, accueil)	4 100	4 100	

LOT 07 - Carrelage / Faïence	20 600	20 600	0.00 €
Chape flottante	12 000	12 000	
Carrelage collé 60x60 +plinthes (cuisine, bureau, buanderie,wc, wc PMR, vest/pause, rangement)	4 800	4 800	
Surbats, miroirs, tapis de sol plombant, barres de seuil	1 000	1 000	
Faïence couleur 20x20 cm (= 35m2)	2 800	2 800	

LOT 08 - Peinture / Sols souples	18 300	18 300	0.00 €
Peinture acrylique sur bois, métal, PVC	3 200	3 200	
Peinture intérieure naturelle Naé (murs et plafond plaques de plâtre)	8 200	8 200	
Lino léum (sanitaires, atelier, dégt, accueil, espace vie, dortoirs)	5 900	5 900	
Nettoyage de fin de chantier	1 000	1 000	

LOT 09 - Electricité	34 700	77 700	43 000.00 €
Courant fort (armoire élec, appareillage, éclairage int, ext et de sécurité, alim..)	28 000	28 000	
Courant faible (câblage info et téléphone, alarme incendie, interphonie)	6 700	6 700	
Panneaux photovoltaïques 18kWc		43 000	Option panneaux photovoltaïques + 43 000 €

LOT 10 - Chauffage / Ventilation / Plomberie	64 800	64 800	0.00 €
Chauffage PAC air/eau avec panneaux rayonnants eau chaude au plafond	40 300	40 300	
Ventilation double flux	11 000	11 000	
Ballon ECS lié à la PAC + limiteur de température	13 500	13 500	

LOT 11 - Aménagements paysagers	58 500	58 500	0.00 €
Espaces verts (gazon, haies, arbres)	6 200	6 200	
Aire de jeux en copeaux de bois (hors jeux) (espace Sud Ouest)	4 200	4 200	
Préau Sud Ouest en sol absorbant (granulats EPDM)	7 200	7 200	
Clôtures ganivelles en châtaignier+portillon (périph espace jeux Sud Ouest)	1 200	1 200	
Bordures+gravillons roulés (Sud et est du bureau/cuisine et pied façades Nord et Ouest)	2 100	2 100	
Revêtement de sol enrobé rouge (trottoir+rampe PMR)	4 500	4 500	
Revêtement de sol en béton désactivé (parvis +allée vers jardin)	4 500	4 500	
Pavés engazonnés (places de stationnement)	16 800	16 800	
Marches extérieures en béton balayé	9 800	9 800	
Banc extérieur	1 800	1 800	
Signalétiques PMR	200	200	
TOTAL estimatif de la partie TRAVAUX	589 500	652 050	62 550.00 €

Les prix s'entendent en Euros et HT.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider la phase APS du projet présenté par le maître d'oeuvre afin de permettre la continuité de l'opération et définir ainsi l'enveloppe budgétaire;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ **VALIDE** la phase APS telle que présentée par le maître d'oeuvre, Romain LEBLANC, pour la création d'une micro-crèche, qui s'élève à la somme de 652 050 €uros HT pour la partie travaux ;
- ↳ **CHARGE** le Maître d'oeuvre d'établir le dossier de permis de construire pour la construction d'une micro-crèche ;
- ↳ **CHARGE** le Maître d'oeuvre de la constitution du dossier de consultation des entreprises ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à lancer la phase de consultation des entreprises dès remise du DCE par le maître d'oeuvre ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette opération ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 juin 2024

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 mai 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Affichage de la convocation : 24 mai 2024

Affichage des délibérations : 07 juin 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 080	Création d'une micro crèche : demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il pourrait être sollicité une subvention auprès de la région pour la construction d'une micro crèche.

L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins des communes souhaitant réaliser un équipement public de proximité. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local s'inscrivant dans les priorités régionales et nécessaires à l'équilibre territorial des Pays de la Loire.

Les projets devront prioritairement porter sur l'une ou l'autre des quatre thématiques suivantes : emploi/économie, jeunesse, transition écologique et handicap.

Les types de projets susceptibles d'être soutenus seront des investissements y compris les études préalables à ces investissements, portant sur les thématiques suivantes :

- Equipements et services qui contribuent à la dynamique du centre-bourg et répondent aux besoins des usagers (habitat, commerce, services et espaces publics, patrimoine, l'insertion des populations, la petite enfance et la jeunesse, l'emploi, la culture, les sports ...);
- Equipements et services favorisant la mobilité et les déplacements.

La participation de la Région est fixée à 20% maximum du coût HT avec un plafond de subvention par projet de 50 000 Euros.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les aides financières pouvant être accordées par la Région Pays de la Loire au titre du fonds d'investissement local pour les projets liés à la petite enfance ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du fonds d'investissement local de la Région Pays de Loire est de pouvoir répondre aux besoins des communes souhaitant réaliser un équipement public de proximité ;

CONSIDÉRANT que la commune de MONTENAY est éligible à ce fonds et que le projet de micro-crèche fait partie des quatre thématiques prioritaires fixées par la Région ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter des aides financières pour permettre la construction d'une micro-crèche sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, lecture faite des stratégies de financement, Après avoir étudié le dossier en phase APD tel que proposé par le Maître d'Oeuvre, Romain LEBLANC Architecte, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire, au titre du fonds d'investissement local, pour la construction d'une micro-crèche ;

✚ **AUTORISE** le Maire à établir le plan de financement correspondant à l'opération s'élevant à la somme prévisionnelle, de 699 100 Euros HT ;

Présentation des dépenses prévisionnelles de l'opération

Présentation des dépenses prévisionnelles de l'opération	
Détail des postes de dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	40 300.00 €
Etudes complémentaires - Frais annexes	6 750.00 €
Travaux de construction du bâtiment (avec OB)	609 050.00 €
Installation de panneaux photovoltaïques	43 000.00 €
Total prévisionnel de l'opération	699 100.00 €

✚ **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 50 000 Euros auprès de la Région Pays de la Loire pour le financement de la construction d'une micro crèche ;

Plan de financement prévisionnel de l'opération "Construction d'une micro-crèche"

Financiers	Ressources	Observations
DSIL/DETR 2024	177 194.00 €	Arrêté du 18 avril 2024 - Montant subventionnable 593 600 € (29.8507 %)
CAF de la Mayenne	228 000.00 €	Programme d'Aide à l'investissement Petite Enfance 204 000 € --> dossier en cours d'examen si développement durable (labellisation BBC-HQE panneaux photovoltaïques) + 24 000 €
Région Pays de la Loire	50 000.00 €	Objet de la présente demande : 20% du projet avec un plafond de 50 000 € par opération
Fonds propres	243 906.00 €	Restant à charge (sous réserve accord subvention)
Total prévisionnel de l'opération	699 100.00 €	

- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 juin 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 mai 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Affichage de la convocation : 24 mai 2024

Affichage des délibérations : 25 juin 2024

Étaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 081	Création d'une micro crèche : demande de subvention auprès du Conseil Départemental Dotation bas carbone 2023-2028

Le Conseil Départemental, via les contrats de territoire, peut accompagner les projets d'investissement des communes en octroyant à chacune d'elle une dotation qu'elle affectera librement à ses projets prioritaires. Ces projets doivent respecter les priorités départementales définies dans les schémas (mobilité, ...), plan ou tout autre délibération sectorielle.

Sont éligibles les projets d'investissement (acquisition, études, travaux, équipements) dans les différents domaines de compétence communale (voirie, mobilité douce, aménagement urbain, équipements sociaux culturels ou sportifs, tourisme, patrimoine locatif, patrimoine historique, bâtiments communaux et équipements publics ...).

Un dossier peut être sollicité au titre de l'orientation bas carbone au niveau de l'objectif 1 « lutte contre le changement climatique (atténuation climat). L'utilisation de matériaux biosourcés permet de réduire l'empreinte carbone des constructions. Les bâtiments économes en énergies permettent de réduire les consommations énergétiques, notamment d'énergies fossiles. Les bâtiments producteurs d'électricité et/ou de chaleur renouvelables contribuent la production énergétique.

Les choix réalisés par la commune pour la création d'une micro-crèche au titre des matériaux biosourcés, de l'installation de panneaux photovoltaïques, de l'option ossature bois, de la mise en place d'une pompe à chaleur air/eau assurant également la production d'eau chaude sanitaire sont autant de critères qui permettent de répondre aux objectifs bas-carbone.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les aides financières pouvant être accordées par le Conseil Départemental de la Mayenne au titre des contrats de territoire, dotation communale bas carbone, 2023-2028 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette aide est d'accompagner les projets d'investissements des communes ;

CONSIDÉRANT que la commune de MONTENAY est éligible à ce fonds et que la création d'une micro-crèche fait partie des projets éligibles du Département ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter des aides financières pour permettre la construction d'une micro-crèche sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, lecture faite des stratégies de financement, Après avoir étudié le dossier en phase APD tel que proposé par le Maître d'Oeuvre, Romain LEBLANC Architecte, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des contrats de territoire, dotation bas carbone 2023-2028, pour la construction d'une micro-crèche ;

✚ **AUTORISE** le Maire à établir le plan de financement correspondant à l'opération s'élevant à la somme prévisionnelle, de 699 100 Euros HT ;

Présentation des dépenses prévisionnelles de l'opération

Présentation des dépenses prévisionnelles de l'opération	
Détail des postes de dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	40 300.00 €
Etudes complémentaires - Frais annexes	6 750.00 €
Travaux de construction du bâtiment (avec OB)	609 050.00 €
Installation de panneaux photovoltaïques	43 000.00 €
Total prévisionnel de l'opération	699 100.00 €

✚ **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 50 976 Euros auprès du Conseil Départemental, dotation bas carbone 2023-2028, pour le financement de la construction d'une micro crèche ;

**Plan de financement prévisionnel de l'opération "Construction d'une micro-crèche"**

Financiers	Ressources	Observations
DSIL/DETR 2024	177 194.00 €	Arrêté du 18 avril 2024 - Montant subventionnable 593 600 € (29.8507 %)
CAF de la Mayenne	228 000.00 €	Programme d'Aide à l'investissement Petite Enfance 204 000 € --> dossier en cours d'examen si développement durable (labellisation BBC-HQE panneaux photovoltaïques) + 24 000 €
Région Pays de la Loire	50 000.00 €	Dossier en cours d'études
Conseil Départemental	50 976.00 €	Objet de la présente demande : Dotation bas carbone 2023-2028
Fonds propres	192 930.00 €	Restant à charge (sous réserve accord subvention)
Total prévisionnel de l'opération	699 100.00 €	

- ↺ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↺ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ↺ M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 24 juin 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 mai 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Affichage de la convocation : 24 mai 2024

Affichage des délibérations : 07 juin 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 082	Étude de devis divers : Logement locatif Rue Saint Martin (devis Miguel GABLIN)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider différentes dépenses suite au vote du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** le devis tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

LOGEMENT LOCATIF RUE SAINT MARTIN

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
MIGUEL GABLIN	Travaux de peinture de l'ensemble du logement et pose d'un revêtement PVC (logement 4)	6 010.41 €	6 530.17 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi qu'à signer également toute pièce relative à cette dépense ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 juin 2024

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 mai 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Affichage de la convocation : 24 mai 2024

Affichage des délibérations : 07 juin 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 083	Étude de devis divers : Création d'un parking Rue Sainte Anne (devis LATP)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider différentes dépenses suite au vote du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↪ **VALIDE** le devis tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

PARKING RUE SAINTE ANNE

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
LATP SARL	Aménagement trottoir, réseau EP et parking	7 356.76 €	8 828.11 €

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi qu'à signer également toute pièce relative à cette dépense ;

↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;

↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 juin 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 mai 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Affichage de la convocation : 24 mai 2024

Affichage des délibérations : 07 juin 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 084	Étude de devis divers : Réfection du Parking Rue des Ormeaux (devis LATP)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider différentes dépenses suite au vote du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** le devis tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

PARKING RUE DES ORMEAUX

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
LATP SARL	Réfection du parking existant y compris marquage au sol	11 832.38 €	14 198.86 €

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi qu'à signer également toute pièce relative à cette dépense ;

☞ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;

☞ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 juin 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 mai 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Affichage de la convocation : 24 mai 2024

Affichage des délibérations : 25 juin 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 085	Étude de devis divers : Remplacement des menuiseries du cabinet médical Rue des Ormeaux (devis ALPROFER)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider différentes dépenses suite au vote du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (abstention de G.MORISSET)

☞ **VALIDE** le devis tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

MENUISERIES CABINET MÉDICAL RUE DES ORMEAUX

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC TVA 10%
ALPROFER	Remplacement de la porte d'entrée (sas)	6 363.66 €	7 000.03 €

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi qu'à signer également toute pièce relative à cette dépense ;

☞ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;

☞ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 24 juin 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 mai 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Affichage de la convocation : 24 mai 2024

Affichage des délibérations : 25 juin 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 086	Étude de devis divers : Remplacement des menuiseries de la mairie (devis CORVÉE Menuiseries)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider différentes dépenses suite au vote du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (abstention de G.MORISSET)

↳ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

REPLACEMENT DE MENUISERIES DE LA MAIRIE

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
CORVÉE Menuiseries	Remplacement porte d'entrée et portes salle de réunion	4 729.97 € 6 392.04 €	5 675.96 € 7 670.45 €

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à cette dépense ;

↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;

↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 24 juin 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 mai 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Affichage de la convocation : 24 mai 2024

Affichage des délibérations : 07 juin 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 087	Remplacement du véhicule communal (Garage FOURNIER)

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de lancer une mise en concurrence pour le remplacement du véhicule communal des services techniques qui est en panne et non réparable.

Une demande de devis pour un utilitaire a été sollicitée auprès du garage FOURNIER à ERNÉE (53500) et garage BAHIER à La Pellerine (53220).

Il demande l'avis du conseil municipal sur les devis tels que présentés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer le véhicule communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **VALIDE** le devis tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REEMPLACEMENT DU VÉHICULE COMMUNAL

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
GARAGE FOURNIER	Achat d'un véhicule d'occasion marque RENAULT KANGOO	11 604.63 €	13 865.00 €

- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi qu'à signer également toute pièce relative à cette dépense ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 juin 2024

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 mai 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Affichage de la convocation : 24 mai 2024

Affichage des délibérations : 07 juin 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 088	Admission en non-valeur : délégation de compétence au Maire

M. le Maire donne lecture d'un mail adressé par M. Paul RICHOU du SGC de Mayenne et demande l'avis du conseil municipal sur cette proposition.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en oeuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, les assemblées délibérantes des communes peuvent désormais déléguer leur compétence - sous condition de seuil au maire.

Le seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 ; il est fixé à 100 €.

Dans ce cadre, la décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue par arrêté.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi du 21 février 2022, notamment son article 173 ;
VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'en fluidifier la mise en oeuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret ;

CONSIDÉRANT que le seuil de délégation est fixé à 100 € par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

CONSIDÉRANT que cette disposition participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant afin d'améliorer la qualité comptable de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✂ **DÉCIDE** de déléguer au Maire pour la durée du mandat, et par délégation du Conseil Municipal, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant ;
- ✂ **FIXE**, conformément au décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, le seuil de délégation à 100 Euros ;
- ✂ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision ;
- ✂ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✂ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 06 juin 2024

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

❖ Prochain Conseil Municipal : le lundi 1^{er} juillet 2024

Pièces jointes :

- 1. Préparation de la séance du 28 mai 2024
- 2. Procès-verbal de la séance du 09 avril 2024
- 3. Bilan du Service Enfance Jeunesse Année scolaire 2023 2024
- 4. Devis divers

Liste des délibérations prises lors de la séance du 28 mai 2024

2024 / 073	Service Enfance Jeunesse : tarifs du service pour la rentrée scolaire 2024-2025
2024 / 074	Service Enfance Jeunesse : rémunération des agents saisonniers (forfait horaire)
2024 / 075	Déclaration d'intention d'aliéner : bien situé 4 Rue des Rouges Gorges - Non exercice du droit de préemption urbain
2024 / 076	Adressage : création d'une nouvelle voie « Chemin du Château »
2024 / 077	Réhabilitation d'un logement et création d'une boulangerie, 4 Rue des Ormeaux : travaux d'accès et cour du logement (Avenant 02 TRAM TP)
2024 / 078	Boulangerie 4 Rue des Ormeaux : mise en place d'une marquise (devis LA FORGE CREATRICE)
2024 / 079	Création d'une micro-crèche : Validation de l'opération en phase APS
2024 / 080	Création d'une micro-crèche : demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire
2024 / 081	Création d'une micro-crèche : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne (dotation bas carbone 2023-2028)
2024 / 082	Etude de devis : logement locatif Rue Saint Martin Travaux de peinture (devis Miguel GABLIN)
2024 / 083	Etude de devis : création d'un parking Rue Sainte Anne (devis L ATP)
2024 / 084	Etude de devis : réfection du parking Rue des Ormeaux (devis L ATP)
2024 / 085	Etude de devis : remplacement porte d'entrée du cabinet médical Rue des Ormeaux (devis ALPROFER)
2024 / 086	Etude de devis : remplacement de menuiseries à la mairie (devis CORVÉE Menuiseries)
2024 / 087	Remplacement du véhicule communal (devis Garage FOURNIER)
2024 / 088	Admission en non-valeur : Délégation de compétence au Maire

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.